

## Procès-Verbal : Conseil municipal du jeudi 6 juillet 2023

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14

Le **jeudi 6 juillet 2023** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, THOMAS Lionel, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOCQUET Julien, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs : CAMUS Patrick a donné pouvoir à THOMAS Lionel, GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin , LIEVRE-CORMIER Claire, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion

Secrétaire de séance : MASSON Raynald

### 31-2023 Tarifs ALSH-Restauration scolaire-garderie 2023-2024

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'ALSH, de la restauration scolaire et de la garderie applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu l'avis favorable de commission « Enfance - Jeunesse » du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 26 juin 2023 ;

**Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (J.MOCQUET), décide :**

**De valider** les tarifs tels que présentés en annexe 1 et 2

### 32-2023 Modification du tableau des effectifs : création d'emploi

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs pour les mouvements suivants :

- Les fonctions de responsable de la communication sont testées depuis 2021 sur la collectivité, ce besoin est à ce jour avéré. Il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur.
- Suite à un départ par voie de mutation au 01<sup>er</sup> février 2023 et en prévision d'un recrutement par voie de mutation au 01<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal et de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 26 juin 2023 ;

**Le conseil municipal, à 11 voix pour et trois abstentions (A.RETAILLEAU, J. MOCQUET, K.LEMAITRE), décide :**

**De créer** un emploi de rédacteur,

**De supprimer** un emploi d'agent de maîtrise principal,

**De créer** un emploi d'agent de maîtrise,

**De modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est applicable aux cadres d'emplois présents dans la collectivité. Le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée à la manière de servir et l'engagement professionnel dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel est attribué en fonction des résultats de l'entretien professionnel. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il convient de réviser le RIFSEEP applicable aujourd'hui afin de répondre aux objectifs suivants :

- valoriser les compétences en présence au sein des effectifs de la commune, fidéliser le personnel,
- gagner en attractivité, le régime indemnitaire constituant un levier d'attractivité,
- rechercher un équilibre interne, une équité de traitement,
- appliquer la réglementation relative au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

VU la délibération du 14 décembre 2016,

VU les délibérations du 8 septembre 2018, du 14 mars 2018, du 20 décembre 2019 et du 15 décembre 2021 mettant à jour le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail, des remboursements de frais de déplacement et de mission,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence,

**Le conseil municipal, à 11 voix pour et trois abstentions (A.RETAILLEAU, J. MOCQUET, K.LEMAITRE), décide :**

**De réviser** le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er août 2023 tel que présenté en annexe 3 ;

**D'abroger** les mentions des délibérations antérieures relatives au RIFSEEP ;

**De valider** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 34-2023 règlement municipal des inscriptions scolaires

En application de l'article L.111-1 du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidants sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la commune de Plougoumelen assure l'inscription administrative des enfants à l'école publique Philippe Meirieu. Le présent règlement (annexe 2) a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions à l'école publique de Plougoumelen et de clarifier le traitement des demandes de dérogation scolaires.

Madame le Maire soumet le règlement municipal des inscriptions scolaires de la ville de Plougoumelen

Vu l'avis favorable de commission « enfance -jeunesse » du 22 juin 2023

**Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (J. MOCQUET), décide :**

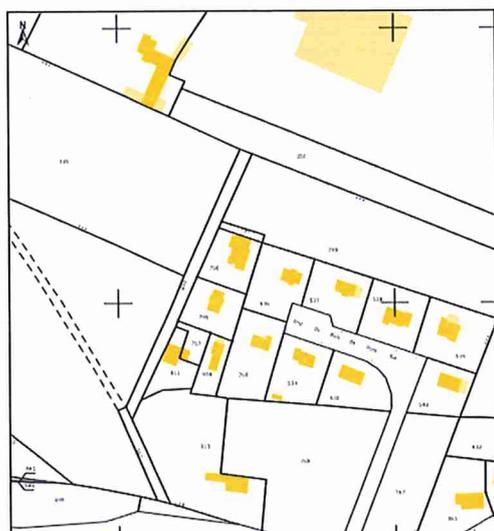
**D'adopter** le règlement des inscriptions scolaires joint en annexe 4

### 35-2023 Dénomination d'une voie – impasse de la diligence

Dans la continuité des travaux de dénomination des voies situés dans les hameaux de Plougoumelen, il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue desservant la ferme de Pont-Sal « IMPASSE DE LA DILIGENCE ».

Plan de situation et de composition du lotissement de l'impasse desservant la ferme de Pont-Sal :

Sources : cadastre.gouv.fr et Google MAP



Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 26 juin 2023 ;

**Le conseil municipal, à 14 voix pour, décide :**

**De dénommer** la voie « IMPASSE DE LA DILIGENCE ».

**La séance est levée à 21H00**



Pour copie conforme,  
Fait à Plougoumelen,  
Le 11 juillet 2023

Léna BERTHELOT, Maire

